

# Suivi initial et périodique de l'état de santé du salarié

## SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE ET ADAPTÉ

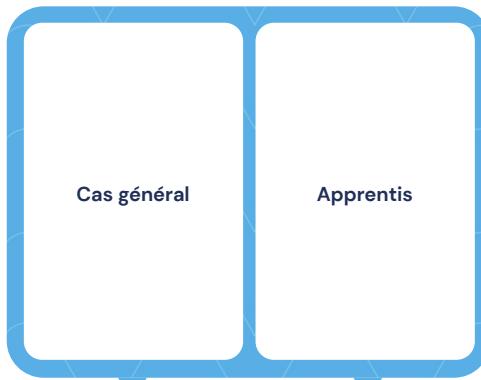


Médecin du travail,  
collaborateur médecin,  
interne et docteur junior\*

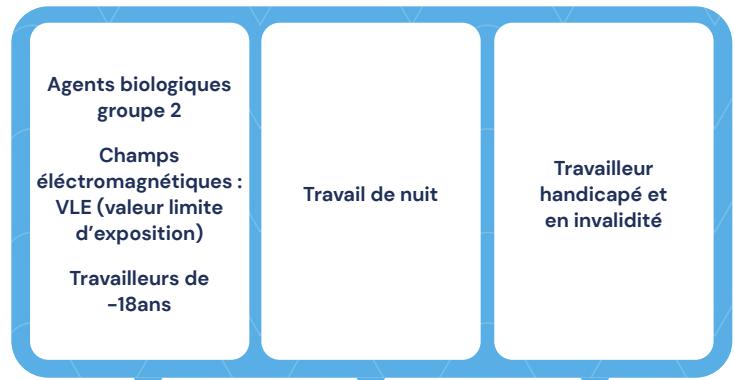


Professionnels de santé :  
Médecins et infirmiers  
santé travail\*

### SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE



### SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ



APRÈS  
PRISE DE POSTE

APRÈS  
PRISE DE POSTE

AVANT  
PRISE DE POSTE

AVANT  
PRISE DE POSTE

APRÈS  
PRISE DE POSTE

Embauche  
Affectation



1 an

2 ans

3 ans

4 ans

5 ans



NB : à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025, les travailleurs occupant un poste nécessitant une autorisation de conduite d'équipements mobiles ou de levage et/ou une habilitation électrique relèvent désormais d'un suivi individuel simple ou adapté (SIS/SIA). En cas d'exposition à d'autres risques relevant du suivi renforcé (SIR), celui-ci reste applicable. Selon les tâches exercées, une attestation d'absence de contre-indication médicale valable 5 ans, sera délivrée par le médecin du travail.

\* sous la responsabilité du médecin du travail